

RÈGLEMENT

CONCOURS

QUAND JE SERAI GRAND-E, JE SERAI

Article 1 : Structure organisatrice

La FERS, structure autonome reconnue d'utilité publique, organise un concours sur le thème « *Quand je serai grand-e, je serai...* ». La FERS réunit des personnels de l'Éducation Nationale, des salarié-es d'entreprises et la Ville de Lyon pour une meilleure connaissance réciproque et la mise en commun des savoir-faire, en faveur de la réussite scolaire des enfants. Son siège social est situé au 4 rue Joseph Serlin – 69001 LYON.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert aux classes primaires du Rhône. Les classes participantes concourent au sein de la catégorie correspondant à leur niveau (catégories C1, C2 et C3, respectivement pour les classes de cycle 1, cycle 2 et cycle 3). Plusieurs classes d'un même établissement scolaire peuvent participer et être lauréates. Une seule œuvre par classe est autorisée. La participation à ce concours, qui se déroulera du lundi 4 janvier au vendredi 8 avril 2016, est gratuite.

Les participants peuvent obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps d'inscription sur la base d'une connexion de trois minutes maximum. Les demandes de remboursement doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante :

FERS
Concours « *Quand je serai grand-e, je serai...* »
4 rue Joseph Serlin
69001 LYON

Elles doivent être accompagnées d'un RIB et d'un justificatif faisant apparaître la date et l'heure de la connexion, au plus tard 15 jours après la date de clôture du concours (cachet de la poste faisant foi). Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit sera prise en compte.

Toutefois, les internautes dont les fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (connexion câble, ADSL etc.) ne pourront prétendre à aucun remboursement, dans la mesure où leur abonnement

au service est dans ce cas contracté pour leur usage de l'Internet en général et que le fait de se connecter au site et de participer au concours ne leur occasionnera aucun frais ou débours supplémentaires.

Article 3 : Objet du concours

Les enfants devront produire une œuvre de forme libre exprimant la place qu'ils imaginent occuper dans la société quand ils seront adultes (métier, engagement citoyen, réalisation d'une passion...) et en lien avec le thème « *Quand je serai grand-e, je serai...* ».

Ce concours permettra à la FERS de voir comment les métiers et les compétences des adultes sont perçus par les enfants. Il sera pour ces derniers une occasion :

- ✓ de se projeter dans l'avenir, d'imaginer leur place dans la société de demain, dans l'exercice d'un métier ou par toute autre forme d'engagement citoyen,
- ✓ d'établir un lien entre leurs apprentissages scolaires, leurs expériences extrascolaires et l'acquisition des compétences nécessaires pour parvenir à un objectif,
- ✓ de découvrir la complémentarité des métiers et des compétences dans la société,
- ✓ de renforcer la confiance en soi et la motivation.

Chaque classe participante devra retourner son œuvre avant le vendredi 8 avril 2016. Cette œuvre, résultant d'un travail collectif impliquant chaque élève, devra respecter le thème prédéfini et être accompagnée du dossier de participation complété par l'enseignant-e, qui y aura indiqué la démarche suivie avec ses élèves et les principales observations faites durant la phase de conception de l'œuvre. Une attention particulière sera portée aux démarches favorisant la découverte de métiers initialement méconnus des élèves et aux travaux intégrant la lutte contre les stéréotypes de genre. Dans le cas d'une œuvre immatérielle (spectacle par exemple), l'enseignant-e joindra au dossier un descriptif le plus détaillé possible.

Article 4 : Modalités d'inscription et de participation

Tout-e enseignant-e qui désire faire participer sa classe à ce concours doit obligatoirement renseigner la fiche d'inscription disponible sur le site Internet de la Fondation (www.fers.education), et la retourner à l'adresse suivante au plus tard le vendredi 4 mars 2016, cachet de la poste faisant foi :

FERS
Concours « *Quand je serai grand-e, je serai...* »
4 rue Joseph Serlin
69001 LYON

Cette inscription, qui fera l'objet d'un accusé de réception, lui permettra de recevoir le dossier de participation détaillant l'ensemble des éléments du concours ainsi que le présent règlement.

Les œuvres, accompagnées obligatoirement du dossier de participation rempli par l'enseignant-e, doivent être adressées ou déposées au siège de la FERS (adresse ci-dessus) au plus tard le vendredi 8 avril 2016, cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : Composition du jury et choix des lauréats

Ce concours sera composé de deux jurys : un jury de présélection et un jury final.

Le premier jury est constitué des permanent-es de la Fondation : Marie BOURRIGAN, Isabelle CHABOURLIN, Lucie ESCALIER, Marie NEANT-FERY et Bruno ROBERT. Il a pour mission la présélection des œuvres reçues. Les œuvres présélectionnées seront remises au jury final qui établira la liste des lauréats.

Le jury final est composé d'un-e représentant-e par catégorie d'acteurs impliqués dans la FERS (écoles, entreprises, familles et collectivités) et présidé par Christian GUYOT, Président de la FERS. Les classes lauréates seront informées au plus tard le 12 mai 2016 afin de faciliter la préparation de leur participation à la soirée de remise des prix du 1^{er} juin 2016.

Le jury sera particulièrement attentif aux critères suivants :

- ✓ La cohérence avec le thème
- ✓ L'originalité et la créativité
- ✓ Le soin et l'esthétisme
- ✓ La démarche suivie par l'enseignant-e
- ✓ L'adhésion et l'implication des élèves
- ✓ Le travail d'équipe au sein de la classe

Les décisions du jury seront sans appel.

Article 6 : Dotations du concours

Pour chacune des trois catégories, le jury désignera 1 classe lauréate. Trois prix spéciaux supplémentaires seront attribués : le Prix des métiers atypiques, le Prix de l'égalité (qui récompensera un travail sur les stéréotypes de genre dans les métiers) et le Prix de l'engagement citoyen.

Les classes lauréates se verront attribuer un lot déterminé par tirage au sort parmi les suivants :

- ✓ Visite de l'Observatoire de Lyon en compagnie d'une astronome
- ✓ Visite du TNP Villeurbanne et atelier de lecture à voix haute avec un comédien du théâtre
- ✓ Visite guidée du Musée Africain de Lyon
- ✓ Chasse au trésor et patrimoine dans le Parc Blandan (Lyon 7^{ème}) par l'association Chic, de l'archi !
- ✓ Séance d'astronomie et visite du Planétarium de Vaulx-en-Velin
- ✓ Visite guidée du Musée de l'imprimerie et de la communication graphique de Lyon

Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment la liste des lots.

Article 7 : Présentation des lauréats et remise des prix

Les classes bénéficiaires des 3 prix spéciaux (voir Article 6 : Dotations du concours) devront obligatoirement présenter leur œuvre le jour de la remise des prix le 1^{er} juin 2016, la durée maximale de chaque présentation étant fixée à 5 minutes. Cette présentation fait partie intégrante du concours. Les classes devront être représentées par l'enseignant-e et au moins deux de ses élèves.

Dans le cas où une classe lauréate ne serait pas représentée le 1^{er} juin 2016, aucun prix ne pourra lui être attribué.

Les enseignant-es des classes lauréates transmettront la liste des élèves et des accompagnants (le nombre d'accompagnants ne pourra être supérieur au nombre d'élève présents) qui seront présents à la cérémonie au plus tard le vendredi 20 mai 2016.

Article 8 : Promotion

La FERS se réserve pour elle-même et les autres partenaires de l'organisation du présent concours la possibilité de publier ou diffuser les œuvres et noms des classes gagnantes ou de leur établissement pour sa **communication**, sans contrepartie financière.

Article 9 : Modification du règlement

Les membres de la FERS se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, de prendre toute décision qu'ils pourraient estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants.

Article 10 : Responsabilité de la structure organisatrice

La participation à ce concours entraîne l'acceptation du présent règlement. Celui-ci sera validé par la signature des candidats inscrits.

La FERS se réserve le droit :

- ✓ d'exclure de la participation au présent concours tout candidat n'ayant pas respecté les termes du règlement,
- ✓ de modifier ou d'annuler ce concours si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient.

Article 11 : Droits d'accès aux informations nominatives

En application de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer auprès de la Fondation Entreprise Réussite Scolaire (4 rue Joseph Serlin – 69001 Lyon).



Article 12 : Règlement – Dépôt légal

Le présent règlement est déposé chez Maître Olivier VANDER GUCHT, huissier de justice à Lyon (1 rue Boissac – 69002 Lyon). Il est également disponible sur demande au siège de la Fondation et en libre consultation sur son site Internet (www.fers.education).

Il peut être réclamé sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

FERS
Concours « Quand je serai grand.e, je serai... »
4 rue Joseph Serlin
69001 LYON

Fait à Lyon, le novembre 2015